

## **APPEL A PROJETS 2024-2025-2026**

### **CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAVOIE**

*avec le Conseil départemental de la Savoie, l'ARS, la CPAM, la CARSAT, l'Agirc-Arrco,  
l'ANAH, la Mutualité française, la MSA et les collectivités territoriales volontaires*

PROMOUVOIR ET FAVORISER :

**LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION AUPRES DES  
SENIORS**

#### **Table des matières**

I. Le contexte .....	2
II. Axes et thématiques soutenus.....	2
III. Périmètre de l'action .....	4
IV. Eligibilité des dossiers.....	5
V. Examen et sélection des dossiers.....	6
VI. Critères de sélection .....	6
VII. Modalités de financement .....	7
VIII. Pièces constitutives du dossier .....	7
IX. Evaluation des projets .....	8
X. Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature .....	8

## I. Le contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants.

L'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles élargit la responsabilité du Conseil départemental en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, il est prévu la mise en place, dans chaque Département, de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), présidée par le Conseil départemental. Cette Conférence des financeurs a pour objectif de réunir l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en vue de la mise en cohérence des actions de prévention sur le territoire.

## II. Axes et thématiques soutenus



**Axe 1 : FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE ET ADAPTER L'ENVIRONNEMENT AUX CONSEQUENCES DU VIEILLISSEMENT POUR EVITER LE BASCULEMENT DANS LA GRANDE DEPENDANCE**

L'article R.233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi.

« Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne
- A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne
- A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile »

Les projets porteront sur :

- La sensibilisation aux aides techniques facilitant le quotidien et concourant à l'amélioration de l'autonomie, à la participation à la vie sociale ou à la sécurité de la personne

## Montant maximum du projet 15 000€

*La mobilité du public cible devra être intégrée dans toutes les actions*

• **Axe 4 : COORDINATION ET APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) ( actions collectives et/ou individuelles de prévention)**

- Le repérage et la prévention de la perte d'autonomie des personnes fragiles,
- La favorisation du maintien à domicile des personnes accompagnées

A titre d'exemple, les thématiques des actions peuvent être les suivantes :

- Santé globale / bien vieillir : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes, bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité à domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Lien social

## Montant maximum du projet/an 22 000€

*La mobilité du public cible devra être intégrée dans toutes les actions*



• **Axe 6 : A) GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE ET AMELIORER LA PREVENTION SANTE GLOBALE ET LE BIEN VIEILLIR DES SENIORS**



**B) LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL DES SENIORS**

Les thématiques santé globale et lien social comportent les items suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- Bien-être

- Préparation à la retraite
- Premiers secours
- Le repérage et l'accompagnement des personnes âgées isolées
- Les actions intergénérationnelles, la promotion du dialogue et la solidarité entre générations facilitant l'intégration dans la cité (jardinage collectif, œuvre intergénérationnelle, lieu accueil partagé...)
- L'accès à la culture et aux pratiques artistiques (musique, théâtre, lecture, peinture...)
- La conduite – la mobilité des seniors
- L'estime de soi
- La citoyenneté et le bénévolat

Les actions peuvent se dérouler sous forme d'actions de sensibilisation et/ou d'ateliers collectifs.

Les actions numériques feront l'objet d'une réponse à l'AAP spécifique numérique.

**Montant maximum du projet/an 35 000€**

*La mobilité du public cible devra être intégrée dans toutes les actions.*

### III. Périmètre de l'action

#### 3.1 Bénéficiaires :

Personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA).

#### 3.2 Périmètre géographique :

Actions se déroulant dans le Département de la Savoie et bénéficiaires des actions résidant en Savoie

#### 3.3 Durée et engagement :

Les actions devront être réalisées au plus tard au 31/12 de l'année pour laquelle est allouée la subvention.

## IV. Eligibilité des dossiers

### 4.1 Conditions générales d'éligibilité :

- Toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut
- Les actions seront en cohérence avec le programme coordonné 2023-2027 de la CFPPA de la Savoie (consultable sur le site du Conseil départemental)
- Les actions devront être réalisées dans le Département de la Savoie et concerner les publics mentionnés au chapitre 3.1 « bénéficiaires »
- Avoir un ancrage territorial par le partenariat ou par le statut du porteur de projet
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale
- L'élaboration des projets devra s'appuyer sur un repérage des besoins de la population ciblée notamment éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux
- La conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci.

### 4.2 Conditions spécifiques d'éligibilité :

- Les actions ne devront avoir aucun coût ou un coût symbolique pour l'utilisateur.

### 4.3 Actions non éligibles :

- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD
- Les aides à l'habitat (sous-entendu intégrées au cadre bâti)
- Les actions collectives de prévention réalisées par les résidences autonomie (prises en charge par le forfait autonomie).

### 4.4 Autres observations :

- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères

- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la CFPPA
- Le soutien apporté par la CFPPA concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps. La CFPPA n'a pas vocation à financer des postes.
- Les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- **Tout porteur de projet peut se positionner sur plusieurs axes du présent AAP (voir fiche page 9)**

## V. Examen et sélection des dossiers

- A réception du dossier, un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par mail au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier.
- Les dossiers seront étudiés par le comité technique de la CFPPA quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la Conférence des financeurs.**
- Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de la CFPPA
- La décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais
- L'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou par délégation son représentant et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets/actions.

## VI. Critères de sélection

- Respect du calendrier de dépôt
- Complétude du dossier et respect de la trame
- Public cible éligible aux critères de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- Objectifs de prévention de la perte d'autonomie clairement énoncés
- Pertinence du territoire choisi, du format de l'action (calendrier, récurrence des actions, nombre de bénéficiaires...)
- Ancrage territorial fort et partenariats locaux et/ou co-construction avec d'autres acteurs du territoire
- Caractère innovant de l'action

- Communication prévue pour le public cible
- Mobilité prévue
- Expériences et références du porteur de projet
- Compétences des professionnels sollicités
- Co-financement du projet
- Coût du projet
- Lisibilité des critères d'évaluation
- Qualité des évaluations antérieures (s'il y a lieu)
- Implication du porteur de projet dans la dynamique départementale de prévention

## VII. Modalités de financement

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé et dans la limite de l'enveloppe globale allouée.

La subvention sera versée en une seule fois annuellement.

**Un rapport d'activité** (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et **un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devront être fournis au plus tard le 10/01/2025. L'ensemble des pièces comptables seront fournies sur demande de la CFPPA. Les dépenses **engagées** après le 31/12/2024 ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au Conseil départemental.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant à l'annexe 2.

Les membres de droit se réservent la possibilité de valider un projet uniquement pour une année. La poursuite du projet pour les années N+1 et N+2 sera décidée par les membres des droits de la CFPPA après analyse des documents d'évaluation de l'année N.

Pour les projets validés pour 3 ans, l'année N+1 fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

## VIII. Pièces constitutives du dossier

L'ensemble des pièces doit être établi au nom du porteur de projet pour être retenu par la Conférence des financeurs :

- dossier de candidature (annexe 1)
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire)
- RIB au format IBAN en version originale (obligatoire)
- attestation sur l'honneur (annexe 2)
- tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine.

## **IX. Evaluation des projets**

Pour les projets retenus, la convention précise les modalités de l'évaluation à fournir avant le 10/01/2025. **Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.**

## **X. Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature**

- date limite de dépôt des candidatures **30/10/2023**
- les dossiers de candidature sont à adresser au Conseil départemental de la Savoie **par courriel uniquement à :**

[conferencedesfinanceurs@savoie.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@savoie.fr)

Préciser dans l'objet « **AAP Pluriannuel actions co CFPPA** »

## Annexe 1- Conférence des financeurs Savoie - Fiche action



**Remplissez la fiche action très précisément.** Toute fiche insuffisamment renseignée entraînera le rejet du dossier.

**AXE CONCERNE :**

<u>Identification de la structure</u>	
Nom	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

<u>Coordonnées représentant légal</u>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

<u>Coordonnées référent projet</u>	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Remplir 1 fiche projet pour chaque type d'action proposée ex : gym, marche, sophro...= 1 fiche, sorties culture, ateliers artistiques...= 1 fiche. Les informations concernant l'année 2024 seront précises.

<b><u>FICHE N°</u></b>	
Titre du projet et activités concernées	
Axe concerné (numéro)	
<p><u>Description :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Contexte/argumentaire sur la pertinence du projet</li> <li>- Objectifs généraux sur 3 ans (s'ils évoluent)</li> <li>- Déroulé sur 3 ans pour chacune des activités de la fiche (nombre de séances, fréquence, nombre de bénéficiaires attendu, moyens mis en œuvre).</li> <li>- Résultats attendus sur la prévention de la perte d'autonomie</li> </ul>	
Territoire de réalisation (précis)  Modalité d'accès aux activités	

<b><u>Partenaires/Prestataires</u></b>	
Nom	
Prénom	
Qualification - diplômes	

Rôle dans la mise en œuvre du projet	
--------------------------------------	--

<b><u>Budget</u></b>	
Subvention sollicitée (en € sans virgule)	2024 :  2025 :  2026 :
Coût prévisionnel pour l'utilisateur	
<b>Budget prévisionnel détaillé</b> 2024 (pour 2025 sera demandé courant 2024)	Coût prestataires (détail)  Coût salaires internes à la structure (détail)  Autres frais (communication, convivialité, petit matériel)
<b>Co-financements</b> : autres demandes de financements auprès d'autres porteurs pour cette action (Si oui : rajouter le détail des demandes et l'état de la demande (en attente de réponse ou validée))	

<b><u>Evaluation du projet</u></b>	
Outils et méthodologie utilisés	

**Annexe 2**  
**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné ..... représentant légal de :

.....

- certifie que ..... est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : ..... euros pour l'année....., .....euros pour l'année....., .....euros pour l'année

**- M'engager à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment à respecter les obligations ci-dessous :**

1 - Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.

2 - Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des financeurs du Département de la Savoie.

3 - Respecter les règles d'éligibilité des dépenses. A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :

- aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
- aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
- à la TVA récupérable ;
- aux rémunérations de fonctionnaires.

4 - Informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

5 - Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part.

6 - Remettre au service instructeur les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finalisés selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables et valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.

7 - Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (facture avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente.

8 - Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet, le porteur s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

9 – Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.

10 – Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme (obligatoire):

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom , qualité et signature du responsable légal de l'organisme :

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal